

Autres nouvelles

Du nouveau dans les classes de risque !

Les normes EN 335-1 et 335-2 qui définissent les classes de risque biologique dans lesquelles se situent les ouvrages en bois sont en cours d'évolution. Le nouveau texte, qui devrait sortir courant 2007 présentent les nouveautés suivantes :

- on parlera désormais de classe d'emploi et non plus de classe de risque,
- le texte officialise la distinction communément admise de classe 3A et 3B : désormais, on parlera de classe 3.1 pour un ouvrage extérieur abrité et de classe 3.2 pour un ouvrage extérieur non abrité,
- de même, une subdivision de la classe 4 est instituée : une classe 4.1 pour un ouvrage extérieur en contact avec le sol ou l'eau douce, et une classe 4.2 pour la même exposition mais qualifiée de sévère dans laquelle le bois est en permanence à une humidité supérieure à 20%. La

distinction entre ces deux classes n'est pas très explicite dans le texte de la norme. Elle sera sans doute utile pour différencier la durabilité naturelle de certaines essences.

- la présence possible de termites est explicitement indiquée dans le nom des classes en rajoutant un T : classes 1T, 2T, 3.1 T ... En Guyane, cette désignation sera donc utilisée systématiquement.

- la classe de risque 5 (contact avec l'eau salée) est subdivisée en 3 classes A, B, C suivant la nature des térébrants marins. En Guyane, on aura systématiquement la classe 5C étant donnée la présence de pholades dans les eaux de mers.

Le tableau ci-dessous résume les nouvelles définitions de ces classes d'emploi.

Sylvie Mouras

Classe d'emploi	Situation générale en service	Description de l'exposition à l'humidification en service	Agents biologiques	Sous classes spécifiques
1	A l'intérieur, à l'abri	sec	Coléoptères foreurs du bois	En cas de présence possible de termites, cette classe est désignée 1T
2	A l'intérieur ou sous abri	Occasionnellement humide	Coléoptères foreurs du bois + champignons de discoloration + champignons de pourriture	En cas de présence possible de termites, cette classe est désignée 2T
3	3.1. A l'extérieur, au dessus du sol, protégé 3.2. A l'extérieur, au dessus du sol, non protégé.	Occasionnellement humide Fréquemment humide	Coléoptères foreurs du bois + champignons de discoloration + champignons de pourriture	En cas de présence possible de termites, cette classe est désignée 3.1T ou 3.2 T
4	4.1 A l'extérieur en contact avec le sol et/ou l'eau douce 4.2 A l'extérieur en contact avec le sol (vère) et/ou l'eau douce.	A prédominance ou en permanence humide En permanence humide	Coléoptères foreurs du bois + champignons de discoloration + champignons de pourriture + champignons de pourriture molle	En cas de présence possible de termites, cette classe est désignée 4.1T ou 4.2 T
5	Dans l'eau salée	Humide en permanence	champignons de pourriture + champignons de pourriture molle + térébrants marins	A : térénidés et limnoria B : comme A + limnoria tolérant à la créosote C : comme en B + pholades.

Une norme sur les platelages extérieurs

Avec l'engouement pour les piscines et les terrasses de jardin, le marché du platelage est en plein essor depuis quelques années. Les professionnels décrivent l'absence de textes « officiels » sur la conception et la pose des platelages, aboutissant à nombre de contreperformances. Le CTBA (Centre Technique du bois et de l'Ameublement) avait partiellement comblé ce vide en publiant l'année dernière une guide sur le sujet.

Aujourd'hui, ce guide va être transformé en norme-DTU.

Un comité ad hoc a donc été formé pour ce faire. Le Cirad fait partie de ce comité pour assurer que le texte final soit adapté aux DOM et fournir les données nécessaires pour que les bois de Guyane ne soient pas oubliés.

Les professionnels concernés peuvent nous faire part de leurs remarques pour que nous les fassions remonter au comité (le guide servant de base aux discussions est disponible sur commande au CTBA).

Sylvie Mouras